

COMMUNE DE BERRWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERRWILLER - Séance du 20 septembre 2017

Sous la présidence de Monsieur JORDAN Fabian, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents pour la cinquième séance de l'année.

Constatant que le quorum pour valablement délibérer est atteint, il ouvre la séance à 19h35.

Il félicite Mme Laetitia SIFFERT-GIRARDEY et son époux Ludovic GIRARDEY pour la naissance de leur deuxième enfant.

Présents : Les Adjointes STOCKER Bernard, ARBOGAST-ZIEBELEN Eve & MUNCH-SCHMIDT Martine.

Les Conseillers : CENTLIVRE André, MOSSER Agnès, KOEHL-UBERSCHLAG Martine, JEANNIN Nicolas, ALTMAYER Laurent, HERR-SCHAUMBERG Anne, KRUST Thomas, SIFFERT-GIRARDEY Laetitia.

Excusés : BENSCH-MUNDEL Véronique – Procuration à ARBOGAST-ZIEBELEN Eve
SCHMIDT André – Procuration à STOCKER Bernard
JUNG Joël – Procuration à HERR-SCHAUMBERG Anne

Secrétaire de séance : Mme Anne HERR-SCHAUMBERG, conseillère municipale assistée de M. Gilles STEGER, secrétaire général.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2017
 2. Travaux communaux depuis le 13 juillet 2017 – en cours – en vue
 3. Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
 4. Divers
-

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2017 :

Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller municipal. Un bref rappel des points a été fait par le secrétaire général. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité et signé.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Travaux communaux depuis le 13 juillet 2017 – en cours – en vue :

Rapporteur : M. l'Adjoint Bernard STOCKER.

EAU :

Entretien courant, surveillance du réseau, du réservoir et de la station de pompage.

Il est signalé que la nappe n'a jamais été aussi basse que cette année (constat de François HERR après 35 ans de services).

Viabilité du terrain de M. MANN Julien, rue du Grand Ballon, réparation d'une fuite sur branchement au 4, rue Croisière et travaux divers : fuite 16a, rue de Bertschwiller, support de compteur 122, rue Principale.

Remplacement de la vanne de purge à la station de pompage.

ASSAINISSEMENT :

Entretien courant de la STEP. Passage journalier.

Un devis a été sollicité pour le remplacement de la passerelle du bassin n° 1 qui est désaxée.

VOIRIE :

Entretien régulier. Fermeture des nids de poules. Réparation d'un panneau rue de Staffelfelden.

Les travaux de point à temps sont programmés pour fin septembre au retour de Guy SCHMITT.

Mme Martine KOEHL-UBERSCHLAG signale la présence d'herbe sur le trottoir, rue Principale le long du cimetière.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Les luminaires pour l'école sont commandés et l'entreprise COLOMBA procédera à leur installation. Il y a quelques lampadaires à réparer.

BATIMENTS :

Ecole :

Travaux au grenier de l'école (chambres réalisées en Journée Citoyenne).

Changement du cabinet de toilette au 1^{er} étage.

Réparations diverses dans les salles de classes : tableaux, chaises, tables...

Rangement de la cave.

L'abri bus est en cours de confection par M. Pierre HILDEBRAND et ses élèves du Lycée du bâtiment de Cernay.

Taille des haies et ensemencement en gazon dans la cour.

Nettoyage au karcher des escaliers, poubelles, rambardes...

Déplacement et adaptation du portail rue d'Or ; adaptation du portail rue de Hartmannswiller.

Mise en place de nouveaux luminaires côté cour. Maçonnerie et adaptation des regards d'évacuation des eaux pluviales recevant les descentes de gouttières. Petite maçonnerie au droit des entrées côté cour. Surveillance de la circulation à la rentrée des classes.

Eglise :

Encore une réparation de l'Angélus.

Dorfhisla :

Entretien extérieur, ratissage du gravier...

Salle de sport :

Nettoyage et entretien les lundis et vendredis en période estivale.

Depuis début septembre, l'entretien se fait à nouveau les lundis, mercredis et vendredis.

Intervention sur les deux panneaux de basket (changement des vis et écrous).

CHAUFFERIE :

Entretien du réseau primaire avant la période de chauffe.

ESPACES VERTS :

Arrosage tous les deux jours, tonte de tous les espaces verts, entretien normal.

Taille des haies et arbres, entretien des calvaires. Mise en place de copeaux sur les espaces fleuris.

Arrachage des troènes desséchés sur le parvis de l'église, mise en place d'un géotextile et encaissement.

CIMETIERE :

Entretien des allées, trottoirs extérieurs, taille, tonte...

LAVOIR :

Nettoyage régulier ; la source commence à tarir.

JOBS D'ETE :

Du 10 juillet au 4 août, 2 jeunes pendant la première quinzaine, puis 3 jeunes ensuite.

Nettoyage complet de la cour d'école suite à la dépose de l'échafaudage, nettoyage de toutes les vitres du préau.

Rue de la Mine : Coupe des arbustes et de toutes les plantes, broussailles qui poussent le long de France Rabotage, nettoyage du poste EDF.

Désherbage du parvis de l'église (désherbage bio !!! manuel donc.)

Préparation de la retraite aux flambeaux dans la cour d'école, réparation de l'armoire à livres « abri bus cimetière ».

DIVERS :

Distribution de divers courriers, ramassage de déchets divers, vidage des poubelles.

Ratissage au Rollerpark et au bunker du Niederwald.

Ramassage des déchets après le marché aux puces, nettoyage et rangement de la cour d'école après le 13 juillet, réparation du robinet de la cuve du jardin partagé, mise en place de rochers afin de condamner l'accès des chemins ruraux autour du terrain de football.

Point n° 3 de l'ordre du jour :

Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Sur rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 juillet 2017 portant la référence DIV EN2017-89,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;
- Reconnaître les qualifications des agents ;
- Valoriser le perfectionnement des compétences

Décide :

I. La mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées		
Filière administrative			
<i>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</i>			
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €	
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	14 000 €	
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	12 000 €	
Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil assurant des missions de polyvalence (état civil, funéraire, comptable...)	9 000 €	
Filière technique			
Techniciens territoriaux			
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	11 880 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	11 000 €	
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	10 300 €	
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 340 €	
Groupe 2	Agent avec un bon niveau d'expertise assurant des fonctions de coordination	10 000 €	
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Agent exerçant des missions nécessitant un niveau d'expertise mesuré	11 340 €	
Groupe 2	Agent d'exécution	9 000 €	
Filière sociale			
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			

Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	
Groupe 2	ATSEM sans missions particulières, agent d'exécution, ...	9 000 €	

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à **temps complet**. Ils sont **réduits au prorata de la durée effective du travail** pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- La connaissance de ses missions (fiche de poste, ...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques ;
- L'acquisition de nouvelles compétences ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu jusqu'au retour de l'agent au service.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Seule une nouvelle délibération de l'organe délibérant peut revaloriser les montants individuels annuels maximum.

II. La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière administrative		
<i>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</i>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	6 390 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil assurant des missions de polyvalence (état-civil, funéraire...)	1 100 €
Filière technique		
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise	1 620 €

	supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	1 510 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	1 400 €
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent avec un niveau d'expertise modéré, assurant des fonctions de coordination	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Agent exerçant des missions nécessitant un niveau d'expertise mesuré	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 100 €
Filière sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260 €
Groupe 2	ATSEM sans missions particulières, agent d'exécution	1 100 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à **temps complet**. Ils sont **réduits au prorata de la durée effective du travail** pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- L'accomplissement d'une tâche spécifique non récurrente menée par l'agent à la demande de l'autorité

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu jusqu'au retour de l'agent au service.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation du CIA

Seule une nouvelle délibération de l'organe délibérant peut revaloriser les montants individuels annuels maximum.

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2017.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- Délibérations du 28/02/1992 et 22/11/2002 Portant instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- Délibérations du 22/11/2002 et 24/09/2004 Portant instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Délibération du 26/03/2004 Portant instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (= frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (Indemnité différentielle, GIPA, ...) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Heures supplémentaires, astreintes et permanences, ...) ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13^{ème} mois, prime de fin d'année ...).

Point n° 4 de l'ordre du jour :

Communications et Divers :

A) Autorisations d'urbanisme déposées :

DP n°068 032 17 B 0014 déposée le 27/06/2017

JUNG Marc, géomètre – rue du Grand Ballon (Terrain BURGER Marie-Andrée)

Division de terrain

DP n°068 032 17 B 0015 déposée le 07/07/2017

JUNG Marc, géomètre – rue de Wattwiller (terrains RUSCH Denise)

Division de terrain

DP n°068 032 17 B 0016 déposée le 11/07/2017

HERR Michel – 3A rue de Staffelfelden

Abri de jardin

DP n°068 032 17 B 0017 déposée le 26/08/2017

BURGER Michel – 14 rue des Prés

Panneaux photovoltaïques

PC n°068 032 17 B 0007 déposé le 25/07/2017
LUTRINGER David – 19 rue de l'Etang
Double garage

B) Déclarations d'Intention d'Aliéner – Droit de Prémption Urbain :

Décisions de non-prémption prises par M. le Maire :

- 1 rue de la Mine 68500 BERRWILLER, décision du 28/08/2017
Bâti sur terrain propre
Vendeurs : M. et Mme ZIMMERLE Gérard
Acquéreurs : M. et Mme KOENIG Nicolas

C) Prochaines réunions et manifestations :

Samedi 23/9 à 9h30 : Rencontre au jardin citoyen rue des Prés (M le Maire ne pourra être présent).

Dimanche 24/9 à partir de 10h30 : Fête Patronale Paroisse Saint-Maurice de Soultz

Messe à 10h30 puis repas paroissial à la Halle aux Blés

Samedi 7/10 à 16h : Inauguration du jardin citoyen et arrivée des poules

D) Rassemblement de la Communauté de Paroisses du dimanche 18 février 2018 :

M. le Maire précise qu'un rassemblement des familles de la communauté de paroisses pour « un dimanche autrement » sera organisé à Berrwiller le dimanche 18 février 2018. Une messe sera célébrée à 9h30 et un repas sous forme « d'auberge espagnole » sera organisé dans la salle de sport, avec des ateliers réflexions pour les familles. Il conviendra de préparer la salle (demi-salle) le dimanche matin entre 7h et 9h, celle-ci étant occupé la veille au soir (match de basket). Le Conseil de Fabrique a sollicité la commune pour obtenir une aide pour la préparation de la salle.

M. le Maire propose aux conseillers de répondre favorablement à cette demande d'aide et de se mobiliser ce jour-là.

E) Travaux de réhabilitation de l'école primaire :

M. le Maire précise que les travaux de réhabilitation de l'école primaire des Trois Collines se terminent. Le budget prévisionnel aura été respecté.

Il expose le plan de financement définitif de l'opération en relevant que l'Etat aura apporté une aide financière très importante pour la réalisation de ces travaux au travers du FSIPL 2016 et de la DETR 2017. Les dernières factures seront mandatées dans les tous prochains jours de sorte à pouvoir formuler les demandes de versement des subventions attendues.

Les conseillers conviennent d'organiser une inauguration le samedi 9 décembre 2017 à 10h30 afin de remercier les cofinanceurs qui ont permis de réaliser ces travaux importants pour le confort des élèves et enseignants de l'école.

F) Du Bonheur pour Mathieu - Famille L'HOMME :

Mme l'Adjointe Eve ARBOGAST-ZIEBELEN précise qu'un dossier de demande d'aide a été déposé auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Haut-Rhin. Mme la conseillère départementale Josiane MEHLEN suivra le dossier.

En fonction de la décision qui sera prise par la MDPH, m2A pourra également apporter une aide, ainsi que l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

La famille avec le soutien d'amis continue de se mobiliser. Une dizaine de personnes ont créé une association. Un loto se tiendra le 29 septembre 2017 à 20h à la salle polyvalente de Hartmannswiller.

La collecte via le site Leetchi.com a permis de rassembler 1 165,- € et l'association a pu rassembler un montant de 3 000,- € émanant de divers dons. Un concert sera également organisé à Ungersheim en février 2018.

Mathieu sera opéré à Strasbourg le 10 octobre 2017 et il sera hospitalisé pendant environ 3 mois sur Strasbourg.

G) Service Actions Jeunesse (SAJ) :

Mme l'Adjointe Eve ARBOGAST-ZIEBELEN indique que le SAJ poursuit son travail et souhaite organiser, en 2018, en plein air, un Festival de Musique pour les jeunes similaire à celui organisé cette année à Pulversheim. Par ailleurs, le SAJ travaille également sur la réalisation d'une vidéo qui pourra être projetée à l'occasion de la réception des vœux.

H) Presbytère :

Mme l'Adjointe Eve ARBOGAST-ZIEBELEN a relevé dans la presse locale que le presbytère de la commune de Merxheim sera réhabilité en pôle médical et 2 appartements.

M le Maire précise que m2A Habitat a réalisé une étude de maîtrise d'œuvre pour la transformation du presbytère en logements. Une réunion de travail se tiendra en mairie le lundi 25 septembre à 9h15.

M le Maire souhaite, à cette occasion, y associer les conseillers qui ont envie de s'impliquer dans ce dossier. Anne HERR-SCHAUMBERG, Martine MUNCH-SCHMIDT, Eve ARBOGAST-ZIEBELEN, Agnès MOSSER et Laurent ALTMAYER se portent volontaires.

I) Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) de Mme Aurélie SONNTAG :

M le Maire rappelle que le gouvernement a décidé de ne pas renouveler près de 160 000 contrats aidés en 2017 estimant le dispositif coûteux pour une efficacité limitée.

Beaucoup de collectivités et d'associations se retrouvent en difficulté face au non renouvellement des contrats aidés.

Le contrat de Mme Aurélie SONNTAG arrivant à échéance le 03 octobre 2017 ne sera pas renouvelé par les services de Pôle Emploi. En effet, l'Etat donne priorité au renouvellement des contrats touchant le handicap et l'école.

Un courrier sera néanmoins adressé au Préfet afin de lui expliquer que la commune a toujours assuré une formation qualifiante aux agents recrutés dans le cadre d'un CAE et que les derniers agents ont tous pu s'insérer dans la vie professionnelle à l'issue de leur contrat.

En cas de non renouvellement du contrat de Mme SONNTAG, il manquera une personne, dès le 2 octobre prochain pour la surveillance de la sieste à l'école maternelle.

Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec les agents du service périscolaire de m2A qui pourraient, le cas échéant, assurer cette surveillance en contrepartie d'une augmentation de leur temps de travail et d'une refacturation à la commune. Une réponse est attendue dans les jours prochains.

Le coût pour la commune serait de l'ordre de 620,- € par mois.

La piste du service civique mérite également d'être examinée.

J) Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

M le Maire précise que la DGF versée par l'Etat a considérablement diminuée au cours des dernières années. Elle est passée de près de 90 000,- € en 2014 à 58 000,- en 2017. La tendance pour 2018 reste incertaine. Cette baisse des dotations couplée au non renouvellement des contrats aidés va fortement peser sur les budgets des collectivités.

K) Travaux de marquage des places de stationnement :

Ces travaux sont programmés mais ont été reportés en raison des conditions météorologiques pas favorables ces dernières semaines (pluie et humidité).

L) Réhabilitation et extension des vestiaires et du club house de l'ASBH Football :

M. le Maire indique que l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération a été désignée après consultation. Il s'agit de l'architecte Jacques KOESSLER de Cernay qui sera assisté des bureaux d'études suivants :

C'CONCRET de Schlierbach (Economiste – Structure), WEST de Bitschwiller-Les-Thann (Fluides) et B2E de Thann (Electricité).

Un avant-projet avec le budget estimatif a été réalisé en vue de poursuivre les démarches de demandes de cofinancements notamment auprès des services de l'Etat (FSIPL 2017) et de la Fédération Française de Football.

Il expose le plan de financement prévisionnel du projet qui va très certainement encore être amené à évoluer.

En tout état de cause, il convient, avant tout, de boucler le plan de financement.

M) Syndicat Mixte de la Brigade Verte : Enquête Armement

M. le Maire indique que depuis quelque temps, la question de l'armement des gardes de la Brigade Verte fait l'objet de discussions et de questionnement. Lors du dernier bureau exécutif, les élus ont donné un avis favorable à l'armement individuel des agents. La mise en œuvre de ce dispositif est longue et complexe car les personnels armés sont tenus de suivre une formation pratique via le CNFPT et pour l'heure, aucune session n'est possible avant septembre 2018.

Il a été récemment demandé au Préfet de pouvoir disposer, à nouveau, des fusils de chasse actuellement en dépôt chez un armurier de Mulhouse, afin que les gardes, puissent, comme auparavant, intervenir en cas d'obligation d'abattage d'animaux dangereux ou blessés sur demande du Maire. A ce jour, le Préfet n'a pas encore apporté de réponse.

Afin de faire avancer le dossier, le Président du Syndicat sollicite les Maires en vue d'obtenir leur avis sur l'armement individuel des gardes, d'une part, et sur la possibilité de pouvoir disposer des fusils de chasse pour l'abattage d'animaux dangereux ou blessés, d'autre part.

Après débat, il est proposé que Thomas KRUST, délégué au syndicat, prenne contact avec le chef de poste de Soultz et recueille l'avis des intéressés.

L'avis de la commune sera rendu ultérieurement.

N) Projet de travaux de voirie :

Suite à l'avant-projet sommaire réalisé par M Claude LEHR sur plusieurs rues, M le Maire souhaite qu'un programme plus précis soit présenté pour l'aménagement de la rue des Artisans.

Il est proposé que le bureau d'études EMCH+BERGER de Hoenheim soit mandaté.

O) Agglomération :

M le Maire rappelle que plusieurs instances participatives (ateliers projets, forums...) ont été mis en place dans le cadre de la nouvelle gouvernance de m2A qui se veut plus horizontale, plus participative.

Il souhaite que les conseillers participent activement à ces instances car l'avenir se jouera au sein des intercommunalités qui verront leurs compétences étendues ; il faut absolument être présent et s'impliquer davantage.

Une plateforme numérique de partage a été mise en place et permet à l'ensemble des conseillers municipaux de se tenir informés sur les évolutions et dossiers de l'Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 21h15.